

	TOTAL	Maladie	Famille	FSV (1)	Cades (2)	Unedic (3)	CNSA (4)
Revenus d'activité							
Salariaux et non salariaux	9,2	4,25	0,95	-	0,45	1,47	2,08
Retraites							
Taux normal	8,3	1,88	0,95	2,94	0,45	-	2,08
Taux médian (*)	6,6	0,18	0,95	2,94	0,45	-	2,08
Taux réduit (*)	3,8	1,27	-	-	0,45	-	2,08
Chômage et Indemnités journalières							
Taux normal	6,2	2,72	0,95	-	0,45	-	2,08
Taux réduit	3,8	1,27	-	-	0,45	-	2,08
Revenus du capital (fonciers, financiers, plus-values, etc.)							
Capital	9,2	-	-	6,67	0,45	-	2,08
Gains des jeux							
Jeux	6,2	5,30	0,68	-	0,22	-	-

Lecture du tableau. Pour une retraite, le taux médian est de 6,6%. L'affectation se décompose ainsi : 0,18 pour la maladie, 0,95 pour la famille, 2,94 pour le FSV, 0,45 pour la Cades et 2,08 pour la CNSA.

(*) Selon RFR : [Exonération de la CSG en 2024 pour les retraités](#)

(1) FSV : Fonds de solidarité vieillesse (minimum vieillesse, chômage...).

(2) Cades : caisse d'amortissement de la dette sociale (perçoit aussi la CRDS).

(3) Unedic : association des partenaires sociaux gérant l'assurance chômage

(4) CNSA : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (perte d'autonomie des personnes âgées ou handicapées). Depuis janvier 2021, elle gère la 5e branche de la Sécurité sociale, la branche Autonomie.